

**Le premier juillet deux mil vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2020 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

DE BARTILLAT (APPREMONT SUR ALLIER)  
MANCION (COURS-LES-BARRES)  
AMIOT (COURS-LES-BARRES)  
BONDOUX (COURS-LES-BARRES)  
HURABIELLE (CUFFY)  
DUCROT (CUFFY)  
LORRE (CUFFY)  
BEATRIX (GERMIGNY L'EXEMPT) – arrivé à 18H50  
LAURENT (JOUET SUR L'AUBOIS)  
PRUVOST (JOUET SUR L'AUBOIS)  
CADIOT (JOUET SUR L'AUBOIS)  
GIOT (LA CHAPELLE HUGON)  
COURZADET (LA CHAPELLE HUGON)  
BREYER (LE CHAUTAY)  
DUCASTEL (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
MOREAU (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
POUGNET (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
BEZE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
COMBEMOREL (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)  
MOUTON (MARSEILLES LES AUBIGNY)  
DE VILLELE (MARSEILLES LES AUBIGNY)  
LIANO (MENETOU-COUTURE)  
HANQUIEZ-PAUTRAT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY) – arrivée à 18H30  
SAUVAGNAT (TORTERON)  
RODRIGUES (TORTERON)  
ALBERT (TORTERON)

**EXCUSE ayant donné procuration** :

M. FONTAINE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS) à M. DUCASTEL (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS)

*(Soit 26 membres titulaires et 1 procuration = 27 votants)*

**ASSISTAIT EGALEMENT SANS VOIX DELIBERATIVE à compter de 18h30** :

THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY) Arrivé à 18H20

**EXCUSES** : Mmes et MM

M. MAUPASTE, M. PAQUET (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).  
M. RATILLON (MENETOU-COUTURE)  
MME AUTIER (APPREMONT SUR ALLIER)  
M. BOUQUELY (JOUET SUR L'AUBOIS)  
MME DELASSUS suppléante (LE CHAUTAY)

**ABSENTS** : MME BUISSON (GERMIGNY L'EXEMPT)

**SECRETAIRE** : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce la procuration établie par le délégué absent.  
Le procès-verbal de la réunion du 11 JUIN 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

## ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- **Décision n°1 : Approbation du compte-rendu**
  - Il s'agit pour les conseillers communautaires de faire connaître leur avis sur le compte rendu dressé suite à la réunion du conseil communautaire du 11 juin 2020. Ce compte rendu a été envoyé par mail à tous les conseillers.

## BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI)

- **Décision n°2 : Projets investissements 2020 :**
  - Il s'agit de définir les projets d'investissement pour l'année 2020.
- **Décision n°3 : Vote des taux d'imposition**
  - Il sera proposé aux conseillers communautaires d'augmenter de 2 % les taux d'imposition de la taxe foncière non bâtie et de la CFE.
- **Décision n°4 : produit attendu GEMAPI :**
  - Compte tenu des charges financières au budget GEMAPI, il sera présenté le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget.
- **Décision n°5 : Propositions de budgets 2020**
  - Il s'agit de voter les cinq budgets 2020 de la communauté de communes (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI). Une note brève et synthétique des informations essentielles est jointe à cet ordre du jour.
- **Décision n°6 : Dépenses à imputer au 6232**
  - Les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
- **Décision n°7 : SPANC / Modification des Tarifs**
  - Il vous sera demandé de valider l'augmentation tarifaire de 10% des diagnostics.

## PERSONNEL / ORGANISATION GENERALE

- **Décision n°8 : PERSONNEL / REMPLACEMENT MISE A DISPOSITION**
  - Suite à l'accord de la mise à disposition de Mme UGUEN, il sera proposé l'embauche à temps plein de Mme PEREIRA du 17 août au 30 octobre 2020.
- **Décision n°9 : PERSONNEL / REMPLACEMENT CONGE MATERNITE**
  - En prévision du congé maternité de Mme JEZEQUEL, il sera proposé l'embauche à temps plein de Mme DEMAZIER du 6 juillet 2020 au 26 février 2021.
- **Décision n°10 : Modification des horaires de la CDC**
  - Compte tenu du contexte actuel, des modifications d'horaires d'ouverture au public seront définies.
- **Décision n°11 : Bilan des activités**
  - Le bilan d'activité de la CDC 2014-2020 sera présenté lors de la séance.
- **Questions diverses**

## BUDGETS - FINANCES

### - **PROJET D'INVESTISSEMENT 2020**

Le président rappelle :

Les nouvelles dépenses inscrites au BP d'investissement 2020 :

- Travaux de la maison de santé (clim)
- Fonds renaissance
- Vidéo-protection

Les projets restants à régler :

- PLUI
- Fibre optique
- Bornes de camping-car
- Matériel informatique
- Siège social (factures en cours)
- Bâtiment enfance

Le président rappelle que les bâtiments ne sont pas amortis, qu'il reste des subventions à percevoir, et que la communauté de communes récupère la TVA tous les trimestres à la différence des communes qui la récupère tous les deux ans.

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (délibération n°22)**

VU les informations communiquées sur l'état 1259,

VU les réunions de commission de finances, le projet de budget a été établi avec une augmentation des taux de 2 %, à savoir :

Contribution Foncière des Entreprises 23,86 %

Taxe Foncier non Bâti 1,57 %

Taxe d'habitation 9,62 % (taux figé)

Monsieur le président rappelle qu'il n'y a eu aucune augmentation des taux depuis 2008. Il précise que l'augmentation de 2% s'applique aux taux.

Le Conseil Communautaire adopte les taux d'imposition appliqués à l'unanimité des présents.

Arrivée de Mme HANQUEZ-PAUTRAT / 18h30

- **PRODUIT ATTENDU GEMAPI (délibération n°23)**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°2018-1-0452 du 26 avril 2018 intégrant la compétence GEMAPI aux statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Monsieur le Président rappelle que la CDC des Portes du Berry est compétente pour la GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI par délibération N°4-2018 en date du 18 janvier 2018.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article L1530 bis et L 1639 A bis du CGI, et à l'article 11 de l'ordonnance du 25 mars 2019, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 3 juillet 2020.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CDC des Portes du Berry, s'établit pour l'année 2020 à 9 966 (Source fiche DGF 2020).

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 29 123.17€ pour l'année 2020, soit un équivalent de l'ordre de 2.92 € par habitant.

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative ci-après : Contribution aux Syndicats 22 403.17€ (SIRVA pour 18 301.34€ et Syndicat du canal de Berry pour 4 101.83€) Actions conduites dans le cadre du PAPI 6 720 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

· **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 29 123.17€ ;

· **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de M. BEATRIX / 18h50

- **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°24)**

Monsieur le président fait une présentation détaillée du budget principal.

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2020

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 présenté en équilibre et arrêté à la somme de

2 140 041.13€ en section d'investissement

2 343 167.27 € en section de fonctionnement

- **VOTE DU BUDGET ENFANCE/JEUNESSE/FAMILLES (Délibération n°25)**

Monsieur le président fait une présentation détaillée du budget enfance jeunesse familles.

Monsieur le président précise que les salaires de deux salariés (Mme UGUEN pour l'enfance et Mme FAVIER pour le RAM) sont retenus sur ce budget.

Monsieur le président rappelle que la construction du bâtiment enfance est imputée au budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2020

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

182 821.15€ en section de fonctionnement

22 873.29€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2020 tel qu'il lui est présenté.

- **VOTE MODIFICATION DE TARIF DES PRESTATIONS SPANC (Délibération n°26)**

M. le Président indique que la majoration de 10% sur les tarifs appliqués pour les demandes de diagnostic dans le cadre des ANC ne permettent pas de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement du budget SPANC. Il rappelle que le SPANC est un service industriel et commercial et que les charges de fonctionnement doivent être prises en charge par les usagers. M. le président propose de modifier les tarifs comme suit :

INSTALLATIONS EXISTANTES				
Prestations	Description	Prix HT	Prix TTC	TTC avec majo CDC
Contrôle diagnostic	Prise de rendez-vous, état des lieux, évaluation des points noirs, rédaction et envoi du rapport de visite	65	71.50	89.37
Contrôle diagnostic express	Prise de rendez-vous, état des lieux, évaluation des points noirs, rédaction et envoi du rapport de visite ( délais 5 jours)	75	82.50	103.12
INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES				
Prestation	Description	Prix HT	Prix TTC	TTC avec majo CDC
Contrôle de conception et d'implantation	Etude du dossier, vérification des pièces du dossier, examen préalable à la conception	55	60.50	75.62
	Visite de terrain, étude de la parcelle, test de perméabilité, rapport d'examen de la conception (avis)	80	88	110
	Nouvelle vérification de la demande d'installation après avis défavorable ou avis favorable avec réserves	20	22	27.50
Contrôle de la bonne exécution des travaux	Planification de la visite, visite de terrain, vérification d'exécution avant remblaiement, rapport de vérification d'exécution	50	55	68.75
	Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	20	22	27.50

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la proposition de grille tarifaire ci-dessus;

- **VOTE DU BUDGET SPANC (Délibération n°27)**

Monsieur le président fait une présentation détaillée de ce budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2020

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

60 513.23 € en section de fonctionnement

275.89 € en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2020 tel qu'il lui est présenté

- **VOTE DU BUDGET ORDURES MENAGERES (Délibération n°28)**

Monsieur le président rappelle que la compétence OM a été cédée au SMIRTOM et que ce budget est voué à disparaître d'ici deux ans. Il fait une présentation détaillée de ce budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2020

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

123 305.23 € en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2020 tel qu'il lui est présenté

- **VOTE DU BUDGET GEMAPI (Délibération n°29)**

Monsieur le président précise que l'excédent reporté d'un montant de 17 170.93 euros correspond au montant laissé à la dissolution du syndicat de la Canche. Les communes de Cours Les Barres et Jouet sur l'Aubois ont alors pris la décision d'allouer cette somme à la communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2020

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

61 710.52 € en section de fonctionnement

18.50€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité des présents le budget primitif 2020 tel qu'il lui est présenté.

- **FÊTES ET CEREMONIES (Délibération n°30)**

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs,
- Les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- Les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTÉ** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE EN DISPONIBILITE (Délibération n°31)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président rappelle la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Mme UGUEN du 1er juillet 2020 au 1er novembre 2020. Il précise qu'au vu de la fermeture de l'accueil de loisirs sur la période estivale, il convient de remplacer l'agent absent à compter du 17 août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020. Ainsi il propose d'établir un contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation principal 2eme classe à temps plein du 17 août 2020 au 31 octobre 2020 pour remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de recruter un adjoint d'animation en CDD à temps plein du 17 août 2020 au 31 octobre 2020 pour assurer le remplacement d'un agent en disponibilité.
- **PRECISE** que l'agent sera rémunéré à l'indice brut 374/ majoré 345.

Monsieur le Président informe le conseil que Mme PEIREIRA fait actuellement les démarches pour entreprendre une formation DEJEPS d'octobre 2020 à septembre 2021, et sollicite la CDC pour y réaliser ses stages.

- **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération n°32)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président propose d'anticiper le remplacement pour congé maternité de Mme JEZEQUEL en créant un emploi d'adjoint administratif principal de 2eme classe en CDD du 06 juillet 2020 au 26 février 2021. Il précise qu'il est indispensable de former

l'agent en amont pour qu'il puisse être opérationnel à sa prise de fonction. Ainsi il propose d'établir un contrat à durée déterminée d'adjoint administratif à temps plein du 06 juillet 2020 au 26 février 2021 pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de recruter un adjoint administratif en CDD à temps plein du 06 juillet 2020 au 26 février 2021 pour accroissement temporaire d'activité.
- **PRECISE** que l'agent sera rémunéré à l'indice brut 444 / majoré 390.

- **MODIFICATION DES HORAIRES DU SIEGE**

Monsieur le Président informe que le siège de la communauté de communes sera ouvert tous les matins pour juillet et août.

Il rajoute que celui-ci sera fermé le vendredi 03 juillet et le lundi 6 juillet toute la journée.

- **BILAN DES ACTIVITES**

Monsieur le Président rappelle que la note synthétique du bilan d'activités a été envoyée par mail à tous les élus communautaires et s'assurent que ceux-ci en ont bien pris connaissance.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- PAPI (Projet d'Aménagement Prévention Inondations) : **Délibération n°33**

Monsieur le Président après avoir rappelé le plan de financement prévisionnel des actions menées dans le cadre du PAPI, demande l'autorisation de lancer les appels d'offre, pour l'action 1.9 Promouvoir le plan familial de mise en sureté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'autoriser le Président à lancer la consultation pour la l'action 1.9 Promouvoir le plan familial de mise en sureté
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents cette décision
- - Monsieur le Président informe le conseil que l'entreprise LASNE conseille de ne pas laisser les brises soleil fermés le soir au siège.
  - Monsieur le Président informe le conseil qu'un devis pour le réglage des éclairages extérieurs a été signé.
  - Monsieur le Président rappelle qu'une photo de chaque élu communautaire a été demandée.

- **TOUR DE TABLE**

- Mr DUCASTEL rappelle qu'une réunion se tiendra la mardi 7 juillet à 15h30 à la mairie de la Guerche sur l'Aubois pour la présentation du fonctionnement du CCAS et de l'épicerie solidaire.
- Une réunion concernant le canal de Berry aura lieu le lundi 6 juillet à Bourges. Mr DUCASTEL propose aux maires concernés de faire du co-voiturage.
- M. SAUVAGNAT indique la bonne réception des travaux de climatisation de la maison de santé.
- Monsieur le Président rappelle la date du prochain conseil communautaire le 17 juillet 2020 à 14h, à la salle des fêtes de Jouet sur l'Aubois.  
Il informe que les élus communautaires devront voter à bulletin secret pour élire le président et les vice-présidents, mais qu'il y a depuis peu possibilité d'élire les représentants des syndicats à main levée s'il y a unanimité. Dans le cas contraire, un vote à bulletin secret sera alors obligatoire.
- Monsieur le Président rappelle la réunion du mercredi 15 juillet à 14h au siège de la communauté de communes pour tous les maires, concernant la vidéo protection. Il rappelle que ceux qui ne pourraient pas être présents peuvent se faire représenter par un de leurs conseillers communautaires.
- Monsieur le Président fait un bref compte rendu du bureau informel des maires :

Il informe que les maires ont acceptés de participer aux dépenses de l'installation de la fibre optique, en acceptant une baisse de la dotation qui leur est attribuée. M. HURABIELLE les remercie et communiquera sur ce sujet dans le bulletin biannuel de la CDC.

La séance est levée à 20h20.